

**JEU VISA DÉDIÉ AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AUTOUR DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

RÈGLEMENT DE JEU – PORTEURS DE CARTE VISA

1. PRÉAMBULE

- 1.1.** Visa Europe Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé 1, Sheldon Square, Londres W2 6TT (Grande Bretagne), immatriculée sous le numéro 5139966 agissant au travers de sa succursale française située au 83-85, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 509 930 699, (l'« **Organisateur** »), organise un jeu dédié aux petites et moyennes entreprises autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- 1.2.** Le présent règlement de jeu a pour objet de définir les droits, obligations et conditions selon lesquelles lorsqu'un Porteur de Carte Visa Inscrit au Jeu réalise une Transaction Eligible dans le Point de Vente d'un Marchand Participant, et que cette Transaction Eligible est tirée au sort par Visa, le Porteur de Carte Visa gagnera un des lots mis en jeu et fera ainsi gagner au Marchand Participant un lot identique (le « **Règlement** »).

2. DÉFINITIONS

Lorsqu'ils seront utilisés dans le corps du Règlement, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

« **Application de Paiement** » : désigne un logiciel informatique ou équivalent chargé sur un appareil, qui permet d'initier des opérations de paiement liées à une carte et donne au payeur la possibilité d'émettre des ordres de paiement.

« **Comités des Jeux** » : désigne le Comité International Olympique et le Comité d'Organisation de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

« **Jeu** » : désigne la loterie par laquelle les Porteurs de Carte Visa peuvent remporter des Lots Porteurs et les Marchands Participants remporter les Lots Marchands lorsqu'une Transaction Eligible est tirée au sort.

« **Jeux de Paris 2024** » : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

« **Lot Marchand** » : désigne le lot remporté par un Marchand Participant dans le cadre du Jeu.

« **Lot Porteur** » : désigne le lot remporté par un Porteur de Carte Visa dans le cadre du Jeu du fait du tirage au sort d'une de ses Transactions Eligibles.

« **Marchand Participant** » : désigne le une personne morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, disposant d'un ou plusieurs Point(s) de Vente et offrant à la vente des produits et/ou services à destination des consommateurs et dont la participation au Jeu a été confirmée par Visa. La liste des Marchands Participants et des Points de Vente est accessible en permanence sur le Site.

« **Marque de Paiement** » : désigne tout nom, terme, signe, symbole matériel ou numérique ou la combinaison de ces éléments, susceptible de désigner le Schéma de Cartes de Paiement dans lequel des opérations de paiement liées à une carte sont effectuées.

« **Point de Vente** » : désigne le point de vente physique situé en France métropolitaine ou le site e-commerce dont l'activité est dirigée vers la France et les consommateurs résidents en France, dont le Marchand Participant maîtrise directement l'équipement de paiement et qu'il a enregistré au moment de son inscription au Jeu.

« **Porteur de Carte Visa** » : désigne le porteur d'une carte Visa à destination des particuliers, émise par un établissement bancaire français.

« **Porteur de Carte Visa Inscrit** » : désigne le Porteur de Carte Visa inscrit au Jeu dans les conditions précisées à l'Article 6 (Inscription au Jeu).

« **Porteur de Carte Visa Participant** » : désigne le Porteur de Carte Visa Inscrit et ayant effectué une Transaction Eligible au moyen de sa carte Visa pendant la Durée du Jeu.

« **Règlement** » : est défini à l'Article 1.2 du Règlement.

« **Schéma de Cartes de Paiement** » : désigne l'ensemble unique de règles, de pratiques, de normes et/ou de lignes directrices de mise en œuvre régissant l'exécution d'opérations de paiement liées à une carte, qui est distinct de l'infrastructure ou du système de paiement qui assure son fonctionnement, et qui inclut toute organisation, toute entité ou tout organe décisionnel spécifique responsable du fonctionnement du schéma.

« **Schéma Visa** » : désigne l'ensemble unique de règles, de pratiques, de normes et/ou de lignes directrices de mise en œuvre régissant l'exécution d'opérations de paiement liées à une carte Visa.

« **Sélection Prioritaire du Schéma Visa** » : désigne la sélection prioritaire automatique des Marques de Paiement et Applications de Paiement du Schéma Visa sur l'équipement de paiement utilisé au Point de Vente du Marchand Participant.

« **Site** » : désigne le site internet accessible à l'adresse <https://www.visa.fr/campaign/consumers/paris2024> et sur lequel le Porteur de Carte Visa s'inscrit pour participer au Jeu.

« **Transaction** » : désigne tout achat au moyen d'une carte de paiement d'un produit ou d'une prestation de services dans un Point de Vente d'un Marchand Participant, en contrepartie duquel/de laquelle le Porteur de Carte Visa s'engage à payer un prix (sans montant minimum).

« **Transaction Eligible** » : désigne toutes les Transactions réalisées pendant la Durée du Jeu par un Porteur de Carte Visa Inscrit avec sa carte Visa, routées via le Schéma Visa au cours d'une même journée auprès d'un Point de Vente unique d'un Marchand Participant.

« **Visa** » : désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun de Visa Inc, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3. DURÉE DU JEU ET DATES D'INSCRIPTION AU JEU

- 3.1.** Les inscriptions des Porteurs de Carte Visa au Jeu se déroulent 1^{er} novembre 2023 à 0h01 au 11 août 2024 à 23h59, heure de Paris, durée pendant laquelle tout Porteur de Carte Visa est libre de s'inscrire au Jeu dans les limites et conditions précisées au Règlement. Aucune participation avant ou après ces dates ne sera prise en compte ni ne pourra ouvrir droit au bénéfice de la participation au Jeu.
- 3.2.** Le Jeu se déroule du 1^{er} novembre 2023 à 0h01 au 11 août 2024 à 23h59, heure de Paris (la « **Durée du Jeu** »).
- 3.3.** Toute inscription est faite pour la Durée du Jeu restant à courir sauf en cas de fin anticipée de la participation au Jeu dans les conditions prévues par la loi ou détaillées à l'Article 10 (Fin anticipée de la participation au Jeu).
- 3.4.** Tout Porteur de Carte Visa Inscrit pourra se désinscrire à tout moment dans les conditions prévues au Règlement.

4. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

- 4.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que la conformité aux lois et règlements en vigueur en France. Seul un Porteur de Carte Visa ayant respecté l'ensemble des conditions prévues au Règlement pourra valablement participer au Jeu et tenter de remporter les Lots Porteurs décrits à l'Article 7 (Lot).

5. CONDITIONS D'ACCES AU JEU

- 5.1.** Le Jeu est exclusivement ouvert aux Porteurs de Carte Visa remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - être une personne physique majeure capable au moment de la participation au Jeu ;
 - résider en France (dont Corse, DROM COM exclus) ;
 - disposer d'une carte Visa pour les particuliers, émise par un établissement bancaire français et en vigueur (non expirée) la date d'inscription au Jeu ;
 - avoir un accès à internet ; et
 - disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valides.

Des documents justifiant de ces conditions (notamment âge, identité, lieu de résidence), pourront être demandés aux fins de vérification.

- 5.2.** Sont expressément exclues de l'inscription et de la participation toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe et indirecte du Jeu, les membres permanents ou temporaires du personnel de l'Organisateur, de sa société mère ou de ses sociétés affiliées ainsi que les personnes de leur foyer ou de leur famille.

6. INSCRIPTION AU JEU

6.1. Pour s'inscrire au Jeu, le Porteur de Carte Visa doit simplement suivre les étapes suivantes :

(i) renseigner sur le Site :

- ses nom, prénom, téléphone, et adresse email ;
- les 16 chiffres de sa carte Visa (PAN) ;

(ii) cocher la case « *J'ai lu et accepte le Règlement y compris la charte de confidentialité de Visa* » dont les termes sont disponibles via un lien sur le Site ;

(iii) cliquer sur « *Je m'inscris* » ; et

(iv) attendre la confirmation de l'inscription adressée par Visa dans les conditions détaillées à l'Article 6.4.

6.2. Le Porteur de Carte est également invité, à son choix libre et discrétionnaire, à accepter de recevoir des communications promotionnelles de Visa en lien avec les activités de Visa et en dehors de toute confirmation de la participation au Jeu, en cochant la case : « *Je consens à recevoir des communications promotionnelles de Visa* ».

6.3. Toute inscription sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

6.4. Toute inscription faite conformément à l'Article 6.1 du Règlement sera confirmée par Visa par l'envoi d'un courrier électronique, le Porteur de Carte Visa devenant alors un Porteur de Carte Visa Inscrit. Tant qu'aucune confirmation n'est reçue de la part de Visa, le Porteur de Carte Visa n'est pas considéré comme inscrit au Jeu.

6.5. L'inscription au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout Porteur de Carte Visa Inscrit s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Il est précisé qu'une seule inscription par Porteur de Carte Visa Inscrit (même prénom, même nom de famille, même adresse) est autorisée. Ainsi, il est strictement interdit pour un même Porteur de Carte Visa de créer plusieurs profils via différentes adresses e-mail.

6.6. En cas de perte, de vol ou d'expiration de sa carte Visa pendant la Durée du Jeu, le Porteur de Carte Visa Inscrit doit contacter Visa par téléphone au 09.70.75.29.93 afin de mettre à jour les informations relatives à son inscription pour qu'il puisse continuer de participer au Jeu avec une nouvelle carte Visa.

6.7. Le Porteur de Carte Visa Inscrit devient un Porteur de Carte Visa Participant dès lors qu'il réalise une Transaction Eligible pendant la Durée du Jeu.

7. LOT

7.1. Pendant toute la Durée du Jeu, un tirage au sort est organisé dans les conditions détaillées à l'Article 8.1, permettant aux Porteurs de Carte Visa Participants de tenter de remporter l'un des vingt-et-un (21) Lots Porteurs suivants mis en jeu chaque jour :

- Lot 1 : Package Visa Billets pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024. Ce lot comprend :

- deux (2) billets pour une même épreuve (sélection aléatoire parmi les épreuves) des Jeux Olympiques (entre le 26 juillet et le 11 août 2024) ou Paralympiques de Paris 2024 (entre le 28 août et le 8 septembre 2024) en France métropolitaine dans une des villes hôtes des Jeux de Paris 2024 ;
- des *goodies* (cadeaux) d'une valeur de quatre-vingt-seize (96) euros TTC.

Valeur totale moyenne estimée : mille (1000) euros TTC pour le package Jeux Olympiques et quatre cent cinquante (450) euros TTC pour le package Jeux Paralympiques.

Le Lot 1 peut être remporté par un (1) Porteur de Carte Visa par jour.

- Lot 2 : Porte-monnaie électronique d'une valeur d'environ trente (30) euros et chargé d'un montant de cinquante (50) euros, utilisable sur n'importe quel équipement de paiement acceptant les Marques de Paiement et Applications de Paiement du Schéma Visa.

Le Lot 2 peut être remporté par dix (10) Porteurs de Carte Visa par jour.

- Lot 3 : Carte de paiement prépayée Visa chargée d'un montant de cinquante (50) euros, utilisable sur n'importe quel équipement de paiement acceptant les Marques de Paiement et Applications de Paiement du Schéma Visa.

Le Lot 3 peut être remporté par dix (10) Porteurs de Carte Visa par jour.

7.2. Les Lots Porteurs comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'Article 7.1, à l'exclusion de toute autre chose. Ainsi, le Lot Porteur ne comprend pas les coûts et dépenses engagés par le gagnant, le bénéficiaire final et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot Porteur lui-même et qui ne seront donc pas remboursés. En particulier, sont exclus des Lots Porteurs :

- tous frais de transport et autres déplacement ;
- tous frais d'hébergement;
- tous les frais de nourriture et boissons ; et
- toute autre dépense personnelle.

8. DÉSIGNATION DU GAGNANT

8.1. Afin de déterminer les Porteurs de Carte Visa Participants gagnants des Lots Porteurs, un tirage au sort sera réalisé parmi toutes les Transactions Eligibles réalisées au cours d'une même journée par les Porteurs de Carte Visa Participants au Jeu. Ce tirage au sort sera réalisé tous les mois sous le contrôle d'un commissaire de justice. Il y aura autant de tirages au sort que de jours compris dans le mois écoulé.

8.2. Il est entendu que si un Porteur de Carte Visa Participant réalise plusieurs Transactions au cours d'une même journée auprès du Point de Vente d'un Marchand Participant, ces Transactions compteront pour une seule Transaction Eligible quelle que soit la gestion ou l'issue ultérieure de ces Transactions. Ainsi, par exemple en cas de rétractation, remboursement, échange ou nullité de la Transaction Eligible, dès lors qu'elle a été originairement validée et routée via le Schéma Visa, elle

participera au tirage au sort. Il est également entendu que lorsqu'un Porteur de Carte Visa Participant effectue une Transaction, il ou elle peut volontairement décider de passer outre la Sélection Prioritaire du Schéma Visa sur l'équipement de paiement utilisé dans le Point de Vente du Marchand Participant et choisir une Marque de Paiement ou Application de Paiement d'un Schéma de Cartes de Paiement différent du Schéma Visa. Dans ce cas, la Transaction n'est pas considérée comme une Transaction Eligible et ne pourra donc pas être tirée au sort.

- 8.3.** Une liste de Porteurs de Carte Visa Participants gagnants subsidiaires sera constituée selon les mêmes modalités que celles décrites à l'Article 8.1. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le Lot Porteur au premier Porteur de Carte Visa Participant gagnant subsidiaire dans le cas où l'attribution du Lot Porteur au gagnant serait caduque selon les conditions prévues au Règlement.

9. INFORMATION DU GAGNANT ET UTILISATION DU LOT

9.1. Conditions d'attribution du Lot Porteur

Un Porteur de Carte Visa Participant peut remporter son Lot Porteur uniquement si (i) le Porteur de Carte Visa a régulièrement participé au Jeu, (ii) le Marchand Participant a régulièrement participé au Jeu, (iii) la Transaction tirée au sort est une Transaction Eligible réalisée dans le Point de Vente du Marchand Participant pendant la Durée du Jeu et (iv) le Lot Porteur a été expressément accepté par le Porteur de Carte Visa.

9.2. Information du Porteur de Carte Visa Participant

- 9.2.1.** Une fois sa Transaction Eligible tirée au sort, le Porteur de Carte Visa Participant ayant remporté un Lot Porteur sera contacté par l'Organisateur ou son Prestataire par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription au Jeu, au plus tard quinze (15) jours après le tirage au sort mensuel, afin de lui demander de (i) confirmer son acceptation du Lot Porteur, (ii) fournir les informations complémentaires nécessaires à la remise du Lot Porteur (coordonnées, identité du ou des bénéficiaire(s) final(aux) personne(s) physique(s) pour les lots personnels et non cessibles, etc.) et (iii) le cas échéant faire accepter par le(s) bénéficiaire(s) final(aux) les conditions générales associées à ce Lot Porteur, y compris, le cas échéant, les conditions des tickets des Comités des Jeux qui se trouvent à : <https://tickets.paris2024.org/sales-terms/>

- 9.2.2.** Si nécessaire, l'Organisateur ou le Prestataire réalisera une deuxième tentative de prise de contact en adressant un deuxième e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu afin d'informer le Porteur de Carte Visa Participant du Lot Porteur qu'il a gagné. Le Lot Porteur sera jugé caduc si le Porteur de Carte Visa Participant ne s'est pas manifesté dans un délai de cinq (5) jours à compter de la deuxième notification de son Lot Porteur par l'Organisateur ou son Prestataire.

9.3. Utilisation du Lot Porteur

- 9.3.1.** Pour pouvoir utiliser le Lot Porteur 1, le Porteur de Carte Visa Participant reconnaît et garantit que le bénéficiaire final devra impérativement être une personne physique majeure et capable. Le Lot Porteur 1 permettant d'être accompagné, l'accompagnateur du bénéficiaire final doit lui-même être (i) une personne physique majeure et capable ou (ii) un mineur de plus de sept (7) ans à condition que le bénéficiaire final soit son représentant légal.

9.3.2. Pour pouvoir utiliser le Lot Porteur 2 ou 3, le Porteur de Carte Visa Participant reconnaît et garantit que le bénéficiaire final devra impérativement être une personne physique âgée d'au moins douze (12) ans.

9.4. Le Porteur de Carte Visa Participant autorise l'Organisateur à effectuer des contrôles et vérifications nécessaires pour vérifier qu'il remplit bien les conditions nécessaires à l'inscription et à la participation au Jeu et plus globalement qu'il respecte le Règlement. Notamment, l'Organisateur est autorisé à vérifier la véracité des informations fournies.

9.4.1. Le Porteur de Carte Visa Participant reste libre d'utiliser ou non son Lot Porteur. En tout état de cause, si le Porteur de Carte Visa Participant décide de ne pas bénéficier de son Lot Porteur, il ne peut en aucun cas demander une compensation financière ou en nature auprès de l'Organisateur.

Le Lot Porteur ne peut donner lieu, de la part du Porteur de Carte Visa Participant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

9.4.2. Le Lot Porteur jugé caduc en application du Règlement sera attribué au Porteur de Carte Visa Participant gagnant subsidiaire.

10. FIN ANTICIPÉE DE L'INSCRIPTION ET DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1. L'inscription ou la participation au Jeu du Porteur de Carte Visa Inscrit peut prendre fin de manière anticipée (soit avant l'expiration de la Durée du Jeu) dans les cas suivants :

(i) A tout moment, le Porteur de Carte Visa Inscrit peut renoncer à participer au Jeu et se désinscrire avant la fin de la Durée du Jeu. Pour cela, il devra en informer l'Organisateur sur le Site. Sa désinscription sera effective sept (7) jours après l'envoi de ce courrier électronique de résiliation.

(ii) A tout moment, et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, l'Organisateur peut modifier la Durée du Jeu, arrêter le Jeu ou l'inscription du Porteur de Carte Visa Inscrit au Jeu. Pour cela il en informera le Porteur de Carte Visa Inscrit par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de son inscription. La fin du Jeu ou de l'inscription au Jeu sera effective avec un préavis raisonnable de minimum sept (7) jours après l'envoi de ce courrier électronique de résiliation, sauf urgence caractérisée.

(iii) Tout Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant dont l'inscription ou la participation au Jeu aurait été réalisée en violation du Règlement ou de la réglementation applicable, notamment toute inscription comportant une information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable, ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de l'inscription ou pendant la Durée du Jeu, tout auteur de fraude ou agissement ayant pour but de fausser le Jeu, sera automatiquement exclu du Jeu et du bénéfice éventuel du Lot Porteur du seul fait de ces inexécutions. Le Lot Porteur sera alors considéré comme caduc.

- 10.2.** La fin de l'inscription et de la participation au Jeu prend effet à compter du lendemain du jour de l'un des évènements mentionnés à l'Article 10.1. A compter de cette date, aucune transaction effectuée par un Porteur de Carte Visa ne pourra être considérée comme une Transaction Eligible.

11. RESPONSABILITÉ

- 11.1.** Tout Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant renonce à agir contre l'Organisateur du fait de toute conséquence dommageable liée à son inscription ou sa participation au Jeu ou à l'utilisation du Lot Porteur et résultant d'un cas de Force Majeure, du fait du Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant ou du fait d'un tiers extérieur au Jeu ou au Lot Porteur.

- 11.2.** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, telle que déterminée par la loi, y compris lié le cas échéant à des règles sanitaires relatives, notamment, à l'accès à certains établissements publics dues à la pandémie de la COVID-19 (« **Force Majeure** »), le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé ou le Lot Porteur non attribué ou inutilisable.

En cas de Force Majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la Durée du Jeu. Dans cette hypothèse, toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude de Maître Fabienne LAVAL – Huissier de Justice, et entrera en vigueur à compter de la date dudit dépôt.

- 11.3.** Sous réserve de toute réglementation contraire applicable, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- du report, modification substantielle ou annulation du Jeu ;
- du report, modification substantielle ou annulation des Jeux de Paris 2024 ;
- de toute modification, livraison, annulation ou utilisation des Lots Porteurs ;
- de tout acte ou manquement d'un fournisseur tiers ;
- de tout acte ou manquement d'un Porteur de Carte Visa Participant gagnant ou de son bénéficiaire final (notamment, sans s'y limiter, le fait de ne pas fournir à l'Organisateur les informations nécessaires dans les délais requis, l'impossibilité de se rendre à l'évènement remporté notamment du fait de vols et de transferts manqués, etc.) ayant notamment pour effet l'impossibilité pour le Porteur de Carte Visa Participant gagnant et/ou son bénéficiaire final de bénéficier de tout ou partie du Lot Porteur ; et/ou
- d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait ;
- de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à l'inscription. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques

d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier, en dehors de tout dysfonctionnement lui étant imputable.

- 11.4.** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot Porteur aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 11.5.** En participant à ce Jeu, le Porteur de Carte Visa Participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subies du fait de sa participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du Lot Porteur et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable ou par le Règlement.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 12.1.** Les données à caractère personnel (les "**Données Personnelles**") collectées auprès du Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :
- la prise en compte et la gestion de l'inscription du Porteur de Carte Visa Inscrit ou de la participation du Porteur de Carte Visa Participant, et la bonne administration du Jeu sur le fondement de l'exécution d'un contrat (tel que prévu par le Règlement) ; et,
 - le cas échéant, l'envoi de communications promotionnelles par Visa sur le fondement du consentement du Porteur de Carte Visa Inscrit et du Porteur de Carte Visa Participant.
- 12.2.** L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des Données Personnelles transmises par le Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant dans le cadre du Jeu.
- 12.3.** Les destinataires de ces Données Personnelles sont les services habilités de l'Organisateur, y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, en ce compris la société SURF (le « **Prestataire** ») à laquelle l'Organisateur communique les coordonnées des Porteurs de Carte Visa gagnants uniquement pour les finalités de la prise en compte et de la gestion de leur participation et de la bonne administration du Jeu et qui s'interdit toute action commerciale, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Porteur de Carte Visa Participant.
- 12.4.** L'Organisateur traite les Données Personnelles du Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant dans les conditions définies par la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante : <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>.
- 12.5.** Les personnes concernées disposent du droit de s'opposer au traitement de leurs Données Personnelles, de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité vers d'autres organisations, de limitation du traitement et de formuler des directives relatives au sort de leurs Données Personnelles après leur décès ou d'exprimer un refus à ce que leurs données soient traitées après leur décès, en écrivant au Délégué à la protection des Données Personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : privacy@visa.com, en précisant

les références exactes du Jeu, en identifiant les Données Personnelles concernées, et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Les Données Personnelles collectées indiquées par un astérisque sont obligatoires pour s'inscrire et participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des Données Personnelles les concernant avant la fin du Jeu renoncent de facto à leur inscription et donc à leur participation.

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits sur leurs Données Personnelles ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En s'inscrivant le Porteur de Carte Visa Inscrit et en participant, le Porteur de Carte Visa Participant accepte la charte de confidentialité de l'Organisateur.

Le Site permet aux Porteurs de Carte Visa d'accéder, de communiquer ou d'utiliser des fonctionnalités, des produits ou des applications appartenant à des tiers (les « **Fonctionnalités Tierces** »), qui sont soumise à leurs propres conditions d'utilisation, licences et politiques de protection des données personnelles. Visa n'est pas responsable envers les Porteurs de Carte Visa concernant l'utilisation des Fonctionnalités Tierces par les Porteurs de Carte Visa.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1.** La structure ou le contenu du Site, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les logos, les marques, les images, les vidéos, les photographies, le texte, les éléments graphiques, les logiciels, ou tout autre élément sous quelque format et de quelque nature que ce soit communiqués par l'Organisateur (les « **Propriétés** ») sont la propriété exclusive de Visa et/ou de ses partenaires et sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets, ou tout autre droit de propriété intellectuelle.
- 13.2.** Toute utilisation des Propriétés non expressément autorisée par écrit par le titulaire des droits entraîne une violation des droits de propriété intellectuelle de Visa et/ou de ses partenaires pouvant constituer une contrefaçon et peut également entraîner une violation du droit à l'image, du droit des personnes ou de tout autre droit et réglementation en vigueur. La responsabilité pénale et/ou civile du Porteur de Carte Visa pourrait être engagée.
- 13.3.** Il est donc interdit de copier, modifier, reproduire, distribuer, publier, d'intégrer sur quelques support que ce soit, adapter, céder, donner en licence, donner en garantie, transmettre de toute autre manière sous quelque forme que ce soit, partiellement et totalement, les Propriétés ou de procéder à de l'ingénierie inversée ou d'user de toute autre méthode pour tenter d'accéder aux codes sources et/ou aux protocoles du Site, sans l'autorisation expresse préalable de Visa ou du titulaire des droits.

14. DÉPÔT DU RÈGLEMENT, ACCEPTATION ET CONTESTATION

14.1. Dépôt du Règlement

14.1.1. Le Règlement est déposé en l'étude de :

Maître Fabienne LAVAL – Huissier de Justice associé

VENEZIA & Associés | Responsable Qualité ISO 9001:2015

130 avenue Charles de Gaulle

92574 Neuilly sur Seine Cedex

01.46.24.15.21

f.laval@venezia-huissiers.com

www.venezia-huissiers.com

14.1.2. Le Règlement est disponible, consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

14.2. Acceptation du Règlement et contestation

L'inscription ainsi que la participation au Jeu et notamment la validation du formulaire d'inscription implique de la part du Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. Le Porteur de Carte Visa Inscrit ou Participant a expressément accepté le Règlement par l'action positive d'une case à cocher lors de son inscription. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du bénéfice du Lot Porteur qu'il aurait pu éventuellement gagner.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis aux lois et réglementations françaises. Les Porteurs de Carte Visa Inscrits et Participants sont invités, en cas de contestation ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du Règlement, à s'adresser à l'Organisateur dans les meilleurs délais.